



## Fiche héritière

-----  
Par cindy97

J'écris concernant la fiche héritière que j'ai reçue dans le cadre de la succession de mon arrière-grand-père. Je suis arrière-petite-fille du défunt, et étant donné que mon père et mon grand-père sont décédés, c'est mon grand-oncle, fils du propriétaire du bien, qui me demande de remplir ce document. Je souhaiterais avoir quelques précisions sur plusieurs points :

1. Suis-je véritablement obligée de remplir cette fiche héritière dans le cadre de cette succession ? Quels sont les risques ou les implications si je ne la remplis ou pas ?
2. Pourquoi est-ce mon grand-oncle qui me demande de remplir ce document?

Je vous remercie d'avance pour vos éclaircissements sur ces questions.

-----  
Par kang74

Bonjour

N'est ce pas une fiche délivrée par le notaire en charge de la succession ?  
Tout héritier doit remplir cette fiche en joignant des justificatif, histoire de ne pas bloquer la succession .

Votre grand oncle qui sait que faire trainer une succession, n'est jamais une bonne chose par rapport aux droits de succession qui seront majorés au profit de l'administration fiscale, essayez juste d'accélérer les choses .

Vous pouvez lui demander le nom du notaire en charge de la succession pour le contacter, lui, si vous le souhaitez .

Etant héritière putative, vous avez bien des démarches à faire et on peut vous sommer d'opter ( accepter la succession ou y renoncer)

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il s'agit tout simplement de pouvoir fournir au notaire les informations nécessaires pour pouvoir établir que vous êtes bien héritière du défunt.

Comme le dit Rambotte, si vous le préférez vous pouvez voir directement le notaire pour lui transmettre les informations nécessaires.

Le risque financier de délaissier la succession est de créer des dettes, il n'y a pas seulement les droits de succession à payer s'il y a de l'immobilier : taxe foncière, taxe d'habitation, entretien...

Et si quelqu'un vous somme d'opter, vous n'aurez que deux mois pour prendre votre décision, ce qui est peu si la composition de la succession (dettes et biens) n'est pas évidente.